



**Formulaire d'affiliation à l'Association des Centres culturels
de la Communauté française, asbl
- Membre adhérent -**

Je soussigné(e).....

Président(e) de l'asbl :

Adresse :

Tel :.....Fax :.....Courriel :.....

Déclare que notre asbl :

- demande son affiliation à l'Association des Centres culturels ;
- a pris connaissance du vade-mecum de la procédure d'affiliation des nouveaux membres de l'ACC ;
- est inscrit à la CP 329.02.

Notre délégué* à votre Assemblée générale sera :

Délégué (e) : Nom, prénom.....

Qualité.....

Adresse privée.....

Cotisation :

Pour l'année 2015, le nombre de travailleurs engagé au sein de notre Centre culturel (calculé en équivalent temps plein) est de :

Date :

Signature :

**Merci d'adresser ce formulaire à l'Association des Centres culturels :
Rue des Palais, 44 boîte 49, 1030 Bruxelles - Courriel : info@centres-culturels.be**

* **Extrait des statuts : art. 4. Composition :** L'association est composée de quatre catégories de membres :
1 : Les membres de première catégorie sont les centres culturels agréés par le Ministre qui a la culture dans ses attributions, sur simple demande adressée au conseil d'administration ;
2 : Les membres de deuxième catégorie sont les personnes admises par le conseil d'administration en qualité d'« expert » à la majorité des deux tiers en raison de leur intérêt pour la poursuite du but de l'association. [...]
3 : Les membres de troisième catégorie sont les institutions et associations sans but lucratif, jouant un rôle analogue à celui des centres culturels reconnus sans en posséder le statut, qui ont été admis par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou valablement représentés ;
4 : Les membres de quatrième catégorie sont les membres d'honneur. [...].

Les membres de première et de deuxième catégorie ont voix délibérative dans les organes de l'association; leur nombre ne pourra être inférieur à trois.

Les membres de troisième catégorie assistent aux assemblées générales avec voix consultative; ils peuvent élire un observateur au conseil d'administration, qui aura voix consultative mais ne siègera pas au bureau.

La qualité de membre de quatrième catégorie ne confère pas de droit ou d'obligation à son titulaire, outre le titre.
[...]

Les délégués des membres des trois premières catégories contresignent la mention de l'admission. Cette signature entraîne l'adhésion des membres aux statuts de l'association, à ses règlements intérieurs et aux décisions de ses organes.